

INFORMATIONS EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES POUR TIREURS SPORTIFS ET COLLECTIONNEURS

Une autorisation exceptionnelle pour tireur sportif ou collectionneur est nécessaire pour acquérir :

- un fusil semi-automatique à percussion centrale avec un chargeur de grande capacité (>10 coups),
- un pistolet à percussion centrale avec un chargeur de grande capacité (>20 coups),
- une arme à épauler semi-automatique à percussion centrale pouvant être raccourcie à moins de 60cm, à l'aide d'une crosse pliable ou télescopique, sans qu'elle perde sa fonctionnalité.

Si un **tireur sportif** souhaite acquérir un fusil semi-automatique à percussion centrale ou un pistolet à percussion centrale avec un chargeur de grande capacité (>10 coups pour les fusils et >20 coups pour les pistolets), il doit cocher sur le formulaire son intention :

- soit l'appartenance à une société de tir,
- soit la preuve de la pratique régulière du tir (5 tirs au cours des 5 ans).

Cette preuve devra être apportée cinq ans puis dix ans après la date d'obtention de l'autorisation.

En outre, les conditions du permis d'acquisition d'armes ordinaire doivent être remplies avant l'obtention de l'autorisation.

Si un **collectionneur** souhaite acquérir une arme interdite, notamment un fusil semi-automatique à percussion centrale ou un pistolet à percussion centrale avec un chargeur de grande capacité (>10 coups pour les fusils et >20 coups pour les pistolets), ou une arme à épauler semi-automatique à percussion centrale pouvant être raccourcie à moins de 60 cm, à l'aide d'une crosse pliable ou télescopique, ou sans autre moyen, sans qu'elles perdent leur fonctionnalité, il doit fournir une liste détaillée et à jour des armes en sa possession, exposer le but de la collection ainsi que fournir un dossier démontrant que toutes les dispositions appropriées pour assurer la conservation de la collection ont été prises. Il doit également pouvoir fournir en tout temps aux autorités qui le demandent la liste des armes et les autorisations exceptionnelles correspondantes. Une tierce personne non autorisée ne doit pas avoir accès à ces armes, en particulier aux magasins de grande capacité.

Est considéré comme collectionneur, celui/celle qui possède un minimum de 10 armes à feu soumises à permis d'acquisition avec un délai minimum de cinq ans depuis l'acquisition de la première arme à feu soumise à permis d'acquisition. Les armes à feu interdites peuvent être

acquises par dévolution successorale sans bénéficiaire du statut de collectionneur. Les conditions minimales d'acquisition prévues par la LArm sont toutefois à respecter.

Les documents sont à télécharger sur notre site Internet.

Le Bureau des armes reste à votre disposition en cas de questions complémentaires.

Delémont, le 15 août 2019

Bureau AAES

Adj. Julmy
